

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/031  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**Date de convocation :**  
6 avril 2023

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA POUR LA  
REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE  
DE LA MUETTE/AVENUE LONGUEIL -  
SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE  
(19)**  
-----

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 30

*Séance du 12 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON  
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

**SECRETAIRE** : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Brigitte BOIRON, Maire-adjoint,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.331-24, R 431-57 à 431-61 ;

VU la convention fixant les modalités de versement de la subvention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 31 août 2022, la SAEM de Maisons-Laffitte a demandé l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière de 1 373 290 € au titre de la participation au dépassement des valeurs foncières de référence pour la réalisation de 16 ou 17 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS ;

CONSIDERANT qu'au regard du plan de financement de la SAEM, une participation de la Commune est nécessaire pour la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que la résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de :

- Non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement,
- Liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT qu'en cas de résiliation, la Commune pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées ;

CONSIDERANT que la Commune pourra récupérer les sommes versées non affectées à l'opération ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 - D'ATTRIBUER** une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 1 373 290 €, au profit de la SAEM de Maisons-Laffitte, domiciliée 6, rue Guynemer, 78605 Maisons-Laffitte Cedex, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 16-17 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/ PLS sis rue de la Muette/avenue Longueil.

**2 - D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires, notamment la convention de subventionnement.

**3 - DE FINANCER** ces dépenses sur le budget communal.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
